



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT: PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE

Qui ont pris part à la délibération : 19 (dont 3 procurations) SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi trente avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le Jeudi 16 Avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

Étaient présent – e - s : M. le MAIRE Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT-JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Nathalie DERCOURT, Julien LAVILLARD, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Joël LURO, Santiago CAPENDEGUY, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

Excusé – e - s : Mme Laura LATASA (procuration à Mme ARAMENDY), Romain FONTALIVE (procuration à Mme SAINT-JEAN), Maite FORDIN (procuration à M. LABAT – ARAMENDY).

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026 04 07 : approbation du forfait communal 2025 - 2026

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le Maire rappelle que l'article L442-5 du code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de la commune soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Depuis le décret du 30 09 2019 rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, ce dispositif est applicable pour les élèves de maternelle.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique. Cette aide est calculée par rapport au compte administratif N-1. Elle est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Ahetze.

La circulaire du 15 02 2012 précise les dépenses qu'il convient de prendre en compte afin de déterminer le forfait communal :

- Consommation des fluides
- Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
- Le transport pour les activités scolaires,
- L'entretien des locaux et la maintenance du matériel,
- Les frais de personnel

Le montant du forfait pour l'année scolaire 2025-2026 **s'élève à 918,54 €.**

Monsieur le Maire précise que cette dépense est qualifiée d'obligatoire au titre des articles L1612-5 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, seule l'association ALHORGGA IKASTOLA est concernée par ce dispositif. Cette dernière accueille 21 élèves Aheztar pour l'année scolaire 2025-2026. Par conséquent, l'association percevra une participation financière à hauteur de 918,54 € au titre du forfait communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

De fixer le forfait communal à 918,54 € soit 19 289,34 € pour ALHORGGA IKASTOLA pour l'année scolaire 2025/2026,

D'autoriser M. le Maire à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le 30 avril 2026,

M. le Maire,

Ramuntcho GOYHETCHE

